



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 186 – 03/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/10/2024 et le 03/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 03/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/ PPA n° 560

du 3 OCT. 2024

autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football Metz-Amiens le samedi 5 octobre 2024 à 20h00

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-28 du 29 avril 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la sollicitation en date du 1^{er} octobre 2024 de la ville de Longeville-lès-Metz pour la mise à disposition de la police municipale de Metz ;
- Vu la réponse favorable de la ville de Metz en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football Metz-Amiens au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le samedi 5 octobre 2024 à 20h00, qui rassemble plusieurs milliers de personnes et de nombreux véhicules et impose, pour son bon déroulement, une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz ont prévu d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de la police municipale de Metz sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas, à partir de 18h00;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz est autorisée sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz le samedi 5 octobre 2024 à partir de 18h00, à l'occasion de la rencontre de football Metz- Amiens au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz.

Afin d'assurer une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les agents de police municipale interviennent exclusivement en matière de police administrative, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas.

Ils effectuent leur mission avec les armes qu'ils ont été autorisés à porter.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

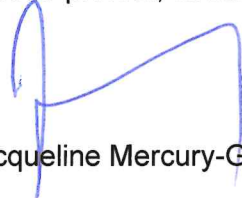
- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le - 3 OCT, 2024

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 10 en date

du 1^{er} octobre 2024

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général
de la direction départementale des territoires



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint des territoires et à Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n° 2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale :

- A. Appui Stratégique
- B. Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C. Aménagement - Biodiversité -Eau
- D. Habitat
- E. Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F. Connaissance et Accompagnement des Territoires

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux chefs de service désignés dans les conditions ci-après :

- A Appui Stratégique
- B Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C Aménagement - Biodiversité - Eau
- D Habitat
- E Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F Connaissance et Accompagnement des Territoires

Chefs de service et de projets	ACTES A -2.	ACTES B	ACTES C	ACTES D	ACTES E	ACTES F
Anne GAUTIER Cheffe du SERAF	X	X				
Aurélie COUTURE Cheffe du SABE	X		X			
Maud BADUEL Cheffe du SH	X			X		
Christian MONTLOUIS-GABRIEL Chef du SRECC	X				X	
Valérie MULLER Cheffe du SCAT	X					X

A. APPUI STRATEGIQUE

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels :

- . Tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
- . Ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

- a. Corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n°2005-1228 du 29/09/2005).
- b. Définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001).
- c. Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007).
- d. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- e. Octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- f. Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- g. Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

2 - Actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction départementale des territoires

Subdélégation est accordée aux délégués territoriaux, aux chefs d'unités et aux agents à l'effet de signer :

- a. Les congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas du pouvoir propre du chef de service, du directeur ou de l'échelon central.
- b. Les ordres de mission locaux et permanents à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à 3 jours.

AGENTS	Actes 2-a	Actes 2-b
Rodolphe RAVEAU SRECC- Chef de l'unité éducation routière	X	X
Céline DELLINGER SABE/ Police de l'eau	X	X
Astride ERMAN SABE/ Police de l'eau	X	X
Roland CESAR SRECC- U.P.R	X	X
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X	X
Virginie WITEK SRECC – adjoint chef de service et Q.C.A	X	X
Benoit LEPLOMB SABE- adjoint cheffe de service	X	X
Olivier JACQUE SERAF/UC	X	X
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X	X
Didier BLAISE délégation de Sarrebourg	X	X
François DIDIOT délégation de Sarreguemines	X	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X	X
Sylvain RIGAUX SERAF/USIMEA	X	X
Sandra KOCH SH/Unité Lutte contre l'habitat indigne	X	X
Noémie GERBER SH/PSL	X	X

Laïtitia RAULET SABE/MISEN	X	X
Ophélie DIEUDONNE SH/Unité Rénovation urbaine	X	X
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe Division Aménagement	X	X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	X	X
Agnes SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X
Johan RIBES SCAT/Unité Accompagnement des Territoires/Sillon Mosellan	X	X
Mélanie GOETTMANN SRECC/Ingénierie crises	X	X
Laurent STAAB SABE/ Police de l'eau	X	X
Marie-France SIERONSKI SAS/Responsable de gestions	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité « éducation routière », subdélégation est accordée à l'agent mentionné ci-après :

Nadine SIMON SRECC/ C.E.R	X	X
------------------------------	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux subdélégation est accordée aux adjoints désignés ci-après :

Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	X	X

3 - Affaires Juridiques

- a. règlement amiable des litiges ;
- b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
- c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;
- d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert ;
- e. exécution des décisions de justice ;
- f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions du code de l'urbanisme ;
- g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier ;
- h. observations en défense pour les :
 - recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés ;
 - recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service « appui stratégique », subdélégation est accordée aux agents mentionnés ci-après :

AGENT	Actes 3 c-f
Medy OUICHKA SAS/chargé de mission juridique et d'appui au pilotage	X
Didier BOURGOGNE SAS/Juridique	X
Jean-Marc WEBER SABE/FUF	3f

4 - Divers

- a. gestion du patrimoine.
 - conventions de location,
 - aliénation et remise des matériels et mobiliers France-domaine.

b. assistance de prévention et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée à l'agent désigné ci-après :

AGENT	Actes 4 a	Actes 4 b
Didier BOURGOGNE SAS/assistant de prévention		X

B. ÉCONOMIE AGRICOLE, RURALE ET FORESTIÈRE

- a. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- b. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre des livres III, IV et VI du code rural et de la pêche maritime ;
- c. tous courriers, actes, arrêtés, décisions relatifs au contrôle de l'éligibilité à la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation ;
- d tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime ;
- e tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime ;
- f tous courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs à la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance ;
- g tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques, à l'agriculture et à la forêt ;
- h tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- i tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;
- j tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;
- k toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ;
- l tous arrêtés, décisions relatifs au livre II - Milieux physiques - Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- m tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;

- n tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre II « chasse » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;
- o tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;
- p tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation ;
- q tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- r toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR) ;
- s pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière.

AGENTS	ACTES																		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
SYLVAIN RIGAU Adjoint chef du SERAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X						X					X							X
OLIVIER JACQUE SERAF/ UC		X				X	X	X	X	X	X		X	X	X				

C. AMÉNAGEMENT – DIVERSITÉ – EAU

1. Élaboration - Evolution des documents d'urbanisme

a. Associations locales d'utilisateurs

- réception et notification de la complétude du dossier.
- instruction des demandes d'agrément.

b. Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- Réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou toute évolution du SCOT.
- avis sur le projet de SCOT arrêté (élaboration et révision).
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

c. Plans locaux d'urbanisme (PLU)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou à toute évolution du PLU.
- avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée.
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cas de carence de la commune, en cas de DUP ou de déclaration de projet.

- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol au plan local d'urbanisme et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

d Cartes communales

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle des cartes communales.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune.
- réponse aux recours gracieux.

2. Projets d'Intérêt Général (PIG)

- qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.
- notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

- initiative de la création de ZAD.
- consultation des collectivités concernées.
- délimitation du périmètre provisoire de la ZAD.
- droit de préemption dans le périmètre provisoire.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

- initiative de la création d'une ZAC.
- création de ZAC à l'initiative de l'État ou d'établissements publics territoriaux ou situées dans un périmètre d'opération d'intérêt national.
- réalisation de ZAC.
- approbation du programme des équipements publics.
- approbation des cahiers des charges des sessions de terrains.
- suppression d'une ZAC.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

- instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L 111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L 142-5 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE , de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X	X	X	X	X	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X

7. Application du droit des sols (ADS)

a. 1) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables

- lettres de majorations des délais d'instruction.
- demande de pièces complémentaires.
- toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent.
- certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

2) certificats d'urbanisme

- toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).
- b. achèvement des travaux (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux DAACT)**
 - décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
 - délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.
- c. avis conforme du préfet**
 - délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caducs.
 - délivrance de l'avis du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A31 bis.
- d. sanction des infractions au droit des sols**
 - 1) infractions aux procédures suivantes :
 - certificat d'urbanisme.
 - permis de construire.
 - permis d'aménager.
 - permis de démolir.
 - déclaration de travaux.
 - 2) contrôle de constructions :
 - constatation des infractions.
 - mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée.
 - Substitution du maire en cas de non-exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint de la cheffe du SABE - compétence d'État désigné ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	X	X	X	X

Compte tenu de la distance des délégations territoriales au siège de la DDT, subdélégation est accordée aux délégués territoriaux pour la gestion ADS :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
François DIDOT délégation de Sarreguemines	X	X	X
Didier BLAISE délégation de Sarrebourg	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, subdélégation est accordée à leurs adjoints et aux agents (es) désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X
Martine LETT délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X
Sophie CAMBAS délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, de leurs adjoints et de la chef (fe) du pôle urbanisme de la DT de Sarreguemines, subdélégation est accordée aux instructrices et instructeurs ADS désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a/1
Sandra KRAMER délégation territoriale de Sarreguemines	X
Nadine SCHILLO délégation territoriale de Sarreguemines	X
Marie-Christine SCHAEFFER délégation territoriale de Sarrebourg	X

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

- instruction des dossiers portant déclarations préalables et autorisations préalables et des arrêtés d'autorisations d'implantation de dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, rappel à la réglementation.
- contrôle des dispositifs et suites administratives dont l'instruction des dossiers et arrêtés portant mise en demeure de conformité ou de retrait des dispositifs publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.
- notification et suivi des procès verbaux de constatation d'infractions sur la publicité, au titre du code de l'environnement.
- proposition de transaction pénale.
- instruction des dossiers et arrêtés de mise en recouvrement des astreintes journalières.
- expertise en défense en cas de contentieux relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.
- Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP)
 - . organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance (PAC).
 - . réalisation et envoi du PAC.
 - . association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP.
 - . avis sur le projet de RLP arrêté.
 - . avis sur la notification.

9. Déplacements

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

- 1) organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 2) réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 3) association à l'élaboration ou à toute évolution du PDU.
- 4) avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres décisions

- . Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires et aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.
- . Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

11. Contentieux

- . Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.
- . Pré-contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnel des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

13. Déchets

- a. rappel à la réglementation.
- b. transmission des signalements aux services concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X		X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement		X	X			
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X		X			X

Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité			X			
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme			X			
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			

14. Biodiversité

- a. arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF).
- b. Bois et forêts (code forestier) :
 - . instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.
 - . instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.
 - . instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier.
- c. instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement (code forestier).
- d. instruction et décisions relatives aux forêts de protection.
- e. Natura 2000 :
 - opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis.
 - réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
 - agréments techniques, financiers, administratifs et signature des contrats et des chartes Natura 2000, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
- f. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
 - . présidence.
 - . élaboration, signature et notification des avis.
 - . compte-rendu des commissions.
 - . arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF.

g. instruction, suivi, engagement et liquidation des dossiers relevant de la gestion, au titre de la déclinaison régionale du programme FEADER (crédits État) :

. mesures 7.6B relatives aux opérations de restauration, d'amélioration et de préservation des sites Natura 2000 (contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers).

. mesures 8.5B relatives à la préservation des peuplements forestiers riches en biodiversité (contrats Natura 2000 en milieux forestiers).

h. association de protection de la nature :

- réception et notification de la complétude des dossiers.
- instruction des demandes d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement.
- notification de la décision.

i. au titre de la police de la nature :

- contrôles administratifs et mesure de police administrative.
- rappel de la réglementation.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.
- sanctions administratives.
- la police judiciaire dans le domaine de la nature.
- proposition de transaction pénale.

j. dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts.

k. procédure relative au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement) :

- déclaration préalable : tous courriers, actes ou décisions ;
- demande d'autorisation : réception et notification de la complétude du dossier, instruction et notification de la décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 14
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENT	Actes 14
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X

AGENT	Actes 14 f
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X

15 - Eau et pêche

Au titre de la police judiciaire, de la police de l'eau et de la pêche :

a. au titre du guichet unique « police de l'eau »

- accusés de réception des dossiers de déclarations.
- récépissés de déclaration des dossiers.
- accusés de réception des dossiers d'autorisation.
- accusés de réception des certificats de projet, instruction et notification.
- accusés de réception des examens au cas par cas.

b. au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration.
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation.
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.
- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus de pétitionnaire.
 - des arrêtés d'opposition à déclaration.
- demandes de modifications d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance.
- travaux d'urgence.
- contrôles administratifs et mesures de police administrative.
- demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction.
- arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation.

- arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau.
- arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau.
- sanctions administratives.
- agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

c. au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche

- proposition de transaction pénale.
- rappel à la réglementation.

d. au titre de la police de la pêche

- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R.432-6 du code de l'environnement.
- agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- agrément du président et du trésorier des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), à l'exception du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA).
- interdiction pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
- transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
- pêche à la carpe de nuit.
- concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
- interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
- réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.
- constitution de la commission technique départementale de la pêche.
- renouvellement des baux de pêche.
- constitution de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.
- réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.

e) au titre des restrictions de l'usage de l'eau (sécheresse) :

- arrêté préfectoral de restrictions pour les niveaux « alerte » et « alerte renforcée » ;
- présidence du comité restreint sécheresse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 15
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 15
Céline DELLINGER SABE/Police de l'eau	X
Astride ERMAN SABE/Police de l'eau	X
Laurent STAAB SABE/Police de l'eau	X

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

AGENT	Actes 16
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 16
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X
Pauline VALANCE SABE/SA	X

D. HABITAT

Code de la construction et de l'habitation – code de justice administrative.

1. Logement

- signature des subventions pour l'aménagent des infrastructures d'accueil et de passage et de sédentarisation des gens du voyage.
- décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements actifs sociaux.
- décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction et l'acquisition – amélioration des logements en accession sociale de la propriété.
- dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration.
- concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux .
- procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité – Renouvellement Urbain » (SRU).
- application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.
- mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

a. Organismes d'habitation à loyer modéré

- 1) autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM.
- 2) vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt des sociétés d'HLM.
- 3) fixation des minima et maxima des loyers et impositions d'un loyer d'équilibre.
- 4) majoration de l'assiette de la subvention pour les opérations du logement social.

b. Aide personnalisée au logement

- 1) signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales.
- 2) application du régime juridique des logements locatifs conventionnés – sanctions.
- 3) signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 1-a	Actes 1-b
Noémie GERBER SH/P.S.L	X	X	X
Grégory SZYMCZAK SH/P.S.L	X	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X		
Frédéric NAVROT SH/P.H	X		
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X		
Sandra KOCH SH/LHI	X		

2. Politiques de l'habitat (PLH et PDH)

- a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance.
- b. association à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.
- c. réalisation des porter à connaissance.
- d. avis sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat.
- e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des Programmes Locaux de l'Habitat en cours de validité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 2
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Noémie GERBER SH/P.S.L	X

3. Contentieux

- a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales.
- b. pré-contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. Lutte contre l'habitat indigne

- a. saisine des Maires ou des Présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants.
- b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 3
Noémie GERBER SH/P.S.L	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Sandra KOCH SH/LHI	X
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X

E. RISQUES-ENERGIES-CONSTRUCTION-CIRCULATION

1. Plan de prévention des risques majeurs

- a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers.
- b. décisions relatives à l'état des risques naturels technologiques majeurs, pour l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers.
- c. conventions pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

2. Constructions publiques, énergie, construction

- a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction.
- b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

3. Sécurité et accessibilité

- a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.
- b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux responsables des délégations territoriales et à l'adjointe dans les conditions définies ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X
Didier BLAISE délégation territoriale de Sarrebourg			X*
François DIDOT délégation territoriale de Sarreguemines			X*

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Roland CESAR SRECC/ U.P.R	X		

Patrice RICCIUTI SRECC/Q.C.A		X	X
Abdelmoula EN NADOR SRECC/Q.C.A/Pôle accessibilité		X	X
Seraphin CONGI SRECC/Q.C.A			X
Maximilien GUISSARD SRECC/Q.C.A		X*	
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg		X*	X+
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines			X*

** uniquement les courriers de demande de pièces justificatives*

+ uniquement les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales

4. Circulation routière – Éducation routière - Routes

A - Circulation routière

- a. autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- b. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;
- c. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;
- d. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;
- e. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B ;
- f. décisions portant interdiction ou réglementant la circulation lors de travaux routiers sur les autoroutes concédées ;
- g. autorisations de :
 - . circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;
 - . circulation des cyclodraisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.
 - . mise en exploitation et à la sécurité des téléskis.
- h. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.
- i. décisions relatives au classement des passages à niveau des lignes de trains touristiques ferroviaires intersectant une voirie communale ou départementale.
- j. routes à grande circulation : avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation notamment des convois de transports exceptionnels.

B - Education routière

- a. agrément des écoles de conduite ;
- b. agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- c. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;
- d. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- e. agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- f. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
- g. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- h. convention du permis à 1 euro ;
- i. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
- j. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
- k. gestion des examens du permis de conduire ;
- l. contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction ;
- m. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
- n. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
- o. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.
- p. lutte contre la fraude aux examens du permis de conduire.

C - Gestion et conservation du domaine public national

- a. acte de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État.
- b. autorisation d'adjudication.

D – Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

E – Contentieux

Pré-contentieux en matière Risques Énergie, Construction, Circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée à l'adjointe désignée ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-c	Actes 4-d
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-d
Mélanie GOETTMANN SRECC – Ingénierie Crises	X		X
Rodolphe RAVEAU SRECC – E.R	X	X	X
Nadine SIMON SRECC – E.R	X	X	X

F. CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SCAT, subdélégation est accordée au chef d'unité désigné ci-après :

1. tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.

AGENT	Acte 1
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2024-DDT-SAS n° 4 en date du 4 mars 2024 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 4 : Le Préfet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Claude Souiller.

Claude SOUILLER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

.DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 11 en date

du 1^{er} octobre 2024

portant subdélégation de signature des actes
relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
 - du 21 décembre 1982 modifiés pour les budgets du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
 - du 11 février 1983 modifié pour les budgets des services généraux du Premier Ministre
 - du 27 janvier 1992 pour les budgets en matière d'environnement
 - du 4 janvier 1994 pour les budgets du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville
 - du 17 juillet 2006 pour les budgets du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités
 - du 4 octobre 2007 pour les budgets du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»
 - du 30 décembre 2008 pour les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 1 de l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint,
- Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et autres compétences selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué désigné à l'article 1, les subdélégations de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué sont données aux chefs de service désignés ci-après :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	

BOP 149 : FORÊT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions respectives.

BOP 203 : INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 206 : SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 207 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

CHEF DE SERVICE	CALAMITES AGRICOLES
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	X

Fond de prévention des risques naturels majeurs

CHEF DE SERVICE	"FONDS BARNIER"
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Aurélié COUTURE CHEFFE DU SABE	X
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés en supra, et sous leur responsabilité :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint à la cheffe de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoît LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoît LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Ophélie DIEUDONNE responsable rénovation urbaine Véronique JAILLET responsable amélioration habitat Frédéric NAVROT responsable politiques de l'habitat Sandra KOCH responsable lutte contre l'habitat indigne Grégory SZYMCZAK responsable adjoint politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 149 : FORET

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint à la cheffe de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service Roland CESAR responsable upr Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoît LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 203 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoît LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint à la cheffe de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 207 : SECURITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Rodolphe RAVEAU responsable cer Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Jacques STASSER chargé de la transition écologique Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service

BOP 354 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENT
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

AGENTS	CALAMITES AGRICOLES
Sylvain RIGAUX SERAUF/USIMEA	X
Olivier JACQUE SERAUF/UC	X

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

AGENTS	"FONDS BARNIER"
Virginie WITEK SRECC- adjointe chef SRECC	X
Roland CESAR SRECC/urbanisme et prévention des risques	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	X
Virginie WITEK adjointe chef SRECC	X
Roland CESAR srecc/urbanisme et prévention des risques	X

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des marchés à procédure formalisée, délégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables de délégation territoriale ci-après en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme :

AGENTS	SEUILS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	Marchés à procédure adaptée.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	
FRANÇOIS DIDIOT DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREGUEMINES	
DIDIER BLAISE DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREBOURG	

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés en supra, et sous leur responsabilité, subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

AGENTS	PLAFOND
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	Marchés à procédure adaptée.
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe de la division aménagement	
Virginie WITEK SRECC/adjointe chef de service	
Marie-France SIERONSKI SAS – suivi des BOP métiers	
Gabriel ROZAIRE Délégation Territoriale de Sarrebourg adjoint au chef de service	

Mélanie DAHLEM

Délégation Territoriale de
Sarreguemines
adjointe au chef de service

Article 5 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2024-DDT-SAS n° 9 en date du 9 août 2024 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires

Claude Souiller

- * DDT : Direction Départementale des Territoires
SAS : Service d'Appui Stratégique
SERAF : Service Économie Rurale Agricole et Forestière
SABE : Service Aménagement - Biodiversité- Eau
SH : Service Habitat
SRECC: Service Risques, énergie, Construction, Circulation
SCAT : Service Connaissance et Accompagnement des Territoires



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPLI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 12 en date du 1^{er} octobre 2024

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE



- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et ds relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État ;

- VU** l'arrêté préfectoral 2020/DCL/D n°03 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Claude SOUILLER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 novembre 2023.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Madame Adeline HEBENSTREIT, cheffe du service d'appui stratégique.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaires ainsi que la création des titres de perception des BP énumérés ci-dessous.

0113 – ACAL – T 057
0135 – ACAL – T 057
0135 – RGES - T057
0154 – C001 – T 057
0181 – ACAL – T 057
0206 – DR67 – T 057
0207 – CSCC – T 057
0207 – DCAL – DT 57
0215 – DR67 – T 057

0217 – ACAL – T 057

0309 – DR67 – DM57

0149 – C001 – T 057

0354 – DR67 – DP 57

0380 - ACAL – DR 57

0380 – ACAL – DP 57

0723 – CAGR – DR 67

0362 – TECO – E 057

Article 3 :

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec **CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chorus ADS, Place et Galion)**.

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s'y rattachent dans **CHORUS-DT (déplacements temporaires)** sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2024-DDT/SAS n° 7 en date du 16 juillet 2024 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l'exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 7 :

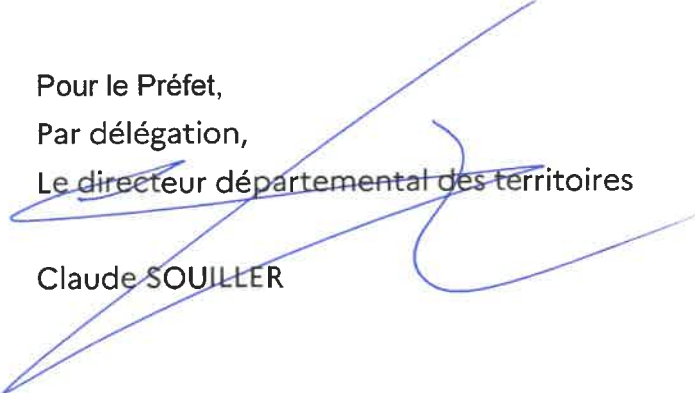
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet,

Par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUILLER





PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

Décision portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires de la Moselle
en matière de fiscalité de l'urbanisme

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;
- VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1585 A et suivants, 1599 B ainsi que l'article 317 septies A de l'annexe II, donnant compétence au responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme, pour effectuer la détermination de l'assiette et de la liquidation des impositions dont l'autorisation expresse ou tacite engendrant une opération d'aménagement ou de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, ou encore, d'installation ou aménagement de toute nature, constitue le fait générateur ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- VU** l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Aurélie COUTURE, cheffe du Service Aménagement, Biodiversité et Eau (SABE),

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Monsieur Benoit LEPLOMB, adjoint de la cheffe du Service Aménagement , Biodiversité et Eau
- Madame Béatrice VAGNER, cheffe de la division aménagement
- Madame Patricia ROGER-ENSMINGER, responsable du pilotage de la filière urbanisme fiscalité

Article 3 :

La décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de la Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme en date du 20 novembre 2023 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz, le 1^{er} octobre 2024

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUILLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 3 octobre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de services de la Direction départementale des finances publiques de la Moselle

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-67 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale de la Moselle,

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

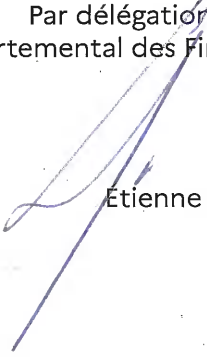
Article 1

Le Centre des finances publiques de Sarreguemines sera exceptionnellement fermé le 8 octobre 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Etienne EFA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP931308142
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 16 Septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 16 septembre 2024, par la SAS EDANAZEL, sise 7B Rue du Sablon 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SAS EDANAZEL, sise 7B Rue du Sablon 57000 METZ, sous le n° SAP931308142.

Les activités déclarées, **en mode mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

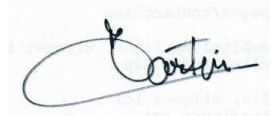
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP932234065
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 12 septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 12 septembre 2024, par la micro entreprise BITSCHNER Julien, sise 10b, Chemin du Ruisseau 57420 LORRY-MARDIGNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise BITSCHNER Julien, sise 10b, Chemin du Ruisseau 57420 LORRY-MARDIGNY, sous le n° SAP932234065.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

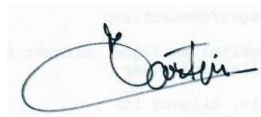
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP932649213
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 1^{er} octobre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 5 septembre 2024, par la micro entreprise FORNITO Amélie, sise 2A, Rue des Vergers 57640 BETTELAINVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise FORNITO Amélie, sise 2A, Rue des Vergers 57640 BETTELAINVILLE sous le n° SAP932649213.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Assistance administrative à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

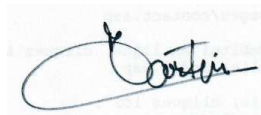
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP932972250
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 16 septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 16 septembre 2024, par la micro entreprise DJERBOUB Linda, sise 35, Rue Yves Farges 57700 HAYANGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise DJERBOUB Linda, sise 35, Rue Yves Farges 57700 HAYANGE sous le n° SAP932972250.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

.../...

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

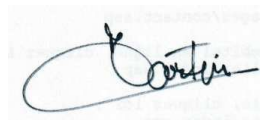
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Martin', is written over a faint rectangular stamp.

Gabriel MARTIN

-

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle